



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU CHARENTES

Mont de Marsan, le 17 août 2016

Unité Départementale des Landes

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

Nos réf. : SD/IC40/16DP\_ **226**

Vos réf. : Transmission des 17 février 2015, 27 octobre 2015, 10 février 2016 et 26 avril 2016

**EGGER PANNEAUX et DECORS**

à

Affaire suivie par : Mme DELMAS

sophie.delmas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05.58.05.76.26 – Fax : 05.58.05.76.27

**RION DES LANDES**

**Objet :** Installation classée – Porters à connaissance relatifs aux projets suivants : implantation d'un bâtiment de maintenance, d'une zone couverte de chargement et de préparation de commande, d'un bâtiment de stockage automatique de produits intermédiaires, et d'une nouvelle aire de stockage/distribution de carburant, de stockage de gaz et de lavage des véhicules.

## Rapport de l'inspection des installations classées

### 1- Renseignements généraux

La Société EGGER Panneaux&Décors est spécialisée dans la fabrication de panneaux de particules bruts et mélaminés de catégorie E1, c'est dire contenant moins de 8 mg de formaldéhyde libre / 100 g de panneau.

Elle emploie sur le site de RION DES LANDES environ 380 salariés et 60 intérimaires travaillant par postes de 8h.

L'établissement est actuellement réglementé par les arrêtés préfectoraux suivants :

- APC du 1<sup>er</sup> octobre 2007 relatif aux sources radioactives
- AP du 30 avril 2008 relatif à l'exploitation d'une nouvelle chaudière à biomasse
- AP du 19 décembre 2008 relatif à l'extension des installations
- APC du 17 juillet 2009 relatif au stockage de PMDI
- APC du 2 février 2010 relatif à l'action RSDE
- APC du 22 décembre 2011 relatif au stockage de bois tempête.

## 2- Porters à connaissance des 17 février 2015 et 24 mars 2016

Par transmission de deux porters à connaissance du 17 février 2015 et du 24 mars 2016, la société EGGER Panneaux&Décors a porté à la connaissance du préfet l'implantation d'un bâtiment de maintenance, d'une zone couverte de chargement et de préparation de commande, d'un bâtiment de stockage automatique de produits intermédiaires ainsi que d'une nouvelle aire de stockage/distribution de GNR, de stockage de gaz et de lavage des véhicules.

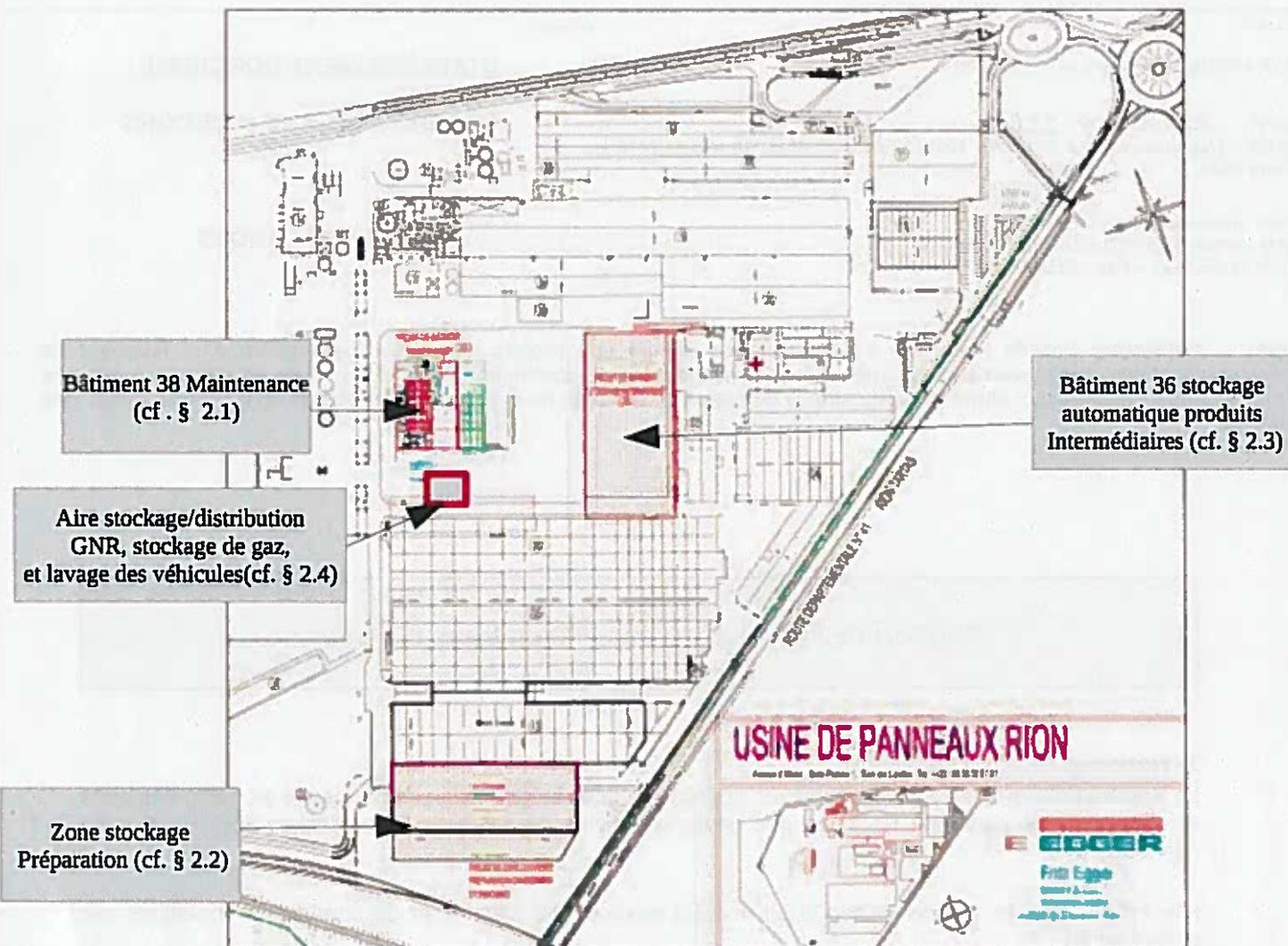


Figure 1 : site EGGER de Rion-des-Landes – Localisation des 3 projets 2015

### 2.1 – Bâtiment de maintenance (Bâtiment 38)

L'exploitant prévoit la construction d'un bâtiment sur 3 niveaux destinés à regrouper les activités suivantes disséminées sur l'ensemble du site : atelier usinage, atelier mécanique, magasin pièces détachées, distribution de GNR,... Aucune nouvelle activité ne sera exercée.

Le bâtiment sera situé dans la partie centrale de l'établissement : il comprendra un bâtiment de 60 m x 42 m et un auvent de 60 m x 18 m. La structure sera de type charpente béton. La partie Sud du bâtiment recevra les activités de travail mécanique des métaux alors que la partie Nord-Ouest recevra l'atelier garage/entretien et la partie Nord l'atelier électrique. Un local indépendant coupe-feu 90 minutes pour le stockage des huiles est prévu au niveau de la zone garage/entretien et disposera d'une fosse de rétention.

Les bureaux associés à ces zones seront au premier étage et seront séparés du rez-de-chaussée par un plancher coupe-feu. Les parois séparatives entre zones seront également coupe-feu 90 minutes.

La partie centrale du bâtiment sera sur 3 niveaux et constituera le magasin.

## 2.2 – Nouvelle zone de stockage, préparation et chargement

Ce projet sera réalisé en deux phases :

- **phase 1** : construction d'un hall de chargement de 2 900 m<sup>2</sup> accolé au bâtiment 13 existant (bâtiment de stockage) construit en bac acier (*projet qui n'augmente pas la capacité de stockage du site*),
- **phase 2** : extension de 2 750 m<sup>2</sup> du hall de chargement de la phase 1 pour créer un stockage de 5 650 m<sup>2</sup> et construction d'un nouveau hall de chargement des camions de 2 500 m<sup>2</sup> : deux murs coupe-feu 2 heures seront construits afin de séparer le nouveau stockage d'un côté du bâtiment 13 et de l'autre côté du nouveau hall de chargement. Les portes de communication seront également coupe-feu 2 h. Le nouveau bâtiment de stockage ainsi que le hall de chargement seront équipés d'une détection et extinction automatique d'incendie avec alarme reportée. (*augmentation des capacités de stockage du site de 23 000 m<sup>3</sup>*).
- Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/09/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1532 ont été prises en compte par l'exploitant pour ce projet comme référence réglementaire même si ce texte ne leur est pas applicable (site soumis à autorisation au titre de la 1532 ne disposant pas d'arrêté ministériel spécifique). Notamment, la hauteur maximale de stockage respectera bien la hauteur réglementaire de 8 mètres.

## 2.3 – Nouveau bâtiment de stockage automatique de produits intermédiaires (bâtiment 36)

Ce nouveau bâtiment de stockage sera situé entre le bâtiment 35 (fabrication des panneaux) et le bâtiment 5 qu'il alimentera en panneaux bruts en vu de la production de panneaux mélaminés (application de revêtement en surface). Il s'agira d'un bâtiment automatique de stockage (absence de personnel travaillant à l'intérieur).

Ce bâtiment est nécessaire au site pour soit maintenir toute l'année une production à pleine capacité, soit pouvoir stocker 3 semaines de production (34 260 m<sup>3</sup>). Pour cela, l'exploitant a prévu un bâtiment d'une hauteur de 19 mètres d'une superficie de 6 553 m<sup>2</sup> construit en structure béton coupe-feu 3 heures (REI180) sur toute la hauteur. Il sera divisé en deux cellules de stockage de 3241,5 m<sup>2</sup> séparées par un mur coupe-feu REI180 dépassant de 1 mètre en toiture. Une détection de fumée avec alarme reportée est prévue dans chacune des cellules ainsi que des cantons de désenfumage et des exutoires de fumées. Une vidéosurveillance avec report en salle de contrôle sera également installée.

Les portes de communication seront à fermeture automatique sur détection incendie et elles seront coupe-feu REI90. Les portes d'évacuation vers l'extérieur seront coupe-feu REI90.

Comme pour la nouvelle zone de stockage et de préparation des panneaux (cf. 2.2), l'exploitant s'est positionné par rapport à l'arrêté ministériel du 11/09/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1532 même si ce texte ne leur est pas applicable (site soumis à autorisation au titre de la 1532 ne disposant pas d'arrêté ministériel spécifique).

La hauteur de stockage prévue est de 10 mètres. L'exploitant justifie le non-respect de la hauteur maximal de 8 mètres imposée par l'AM du 11/09/2013 susvisé (non opposable à ce projet) qui contraindrait l'exploitant à limiter sa capacité de stockage, ne pouvant étendre son emprise au sol (peu de place disponible du fait d'autres projets d'extension à l'étude) ni construire une troisième cellule (coût d'investissement important du fait de la mise en place de parois coupe-feu 3 heures et l'achat d'un autre pont roulant).

De même, ce nouveau bâtiment de stockage automatique ne respecterait pas d'autres prescriptions de l'AM du 11/09/2013 susvisé :

- cellule de stockage supérieure à 3000 m<sup>2</sup> sans extinction automatique incendie,
- le stockage ne sera pas en îlot séparé de 500 m<sup>2</sup> séparé par des allées de 2 mètres, ce qui empêchera les équipes de 1<sup>ere</sup> et 2<sup>e</sup> intervention du site ainsi que les pompiers d'attaquer le feu dans le bâtiment de stockage automatique. L'exploitant par courrier du 10/02/2016 indique accepter le risque de perte totale des panneaux bruts et équipements présents dans la cellule en feu (pas d'intervention à l'intérieur du bâtiment 36 pour éteindre un départ de feu). Ce bâtiment étant automatique, aucun personnel ne sera présent à l'intérieur de ce bâtiment.
- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) ne seront pas munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois : en effet, l'exploitant prévoit au niveau de ce bâtiment, notamment des parois REI180, des portes coupe-feu 90 minutes. Pour la construction de ce projet, l'exploitant a retenu la réglementation ERP qui impose une tenue au feu des portes correspondante à la moitié de la tenue des parois.

Par courrier du 05/02/2016, l'exploitant évoque un surcoût de 30 000 euros pour passer en porte coupe-feu 120 minutes : il indique que ce surcoût est disproportionné aux enjeux ; les modélisations de flux thermiques réalisées sur ce bâtiment (cf. § 4.3) ont été menées en considérant l'absence de résistance au feu des ouvertures des parois.

Des mesures alternatives ont été proposées par l'exploitant en termes de maîtrise de risque (prises en compte dans l'étude de dangers transmise avec le porter à connaissance -cf § 4.3) :

- parois extérieures REI180 (incombustibles uniquement de type A2s1d0 dans l'Arrêté Ministériel susvisé),
- parois séparatives REI180 (REI 120 dans l'Arrêté Ministériel susvisé) dépassant de 1 mètre en toiture ,
- extractions de fumées et de chaleur,
- dispositif de détection incendie (détection fumées) avec alarme reportée et présence d'une vidéosurveillance,
- les ponts roulants, source principale d'ignition, seront équipés d'une alimentation électrique de secours et de buses d'extinction semi-stationnaires alimentées en eau par des colonnes sèches (avec actionnement manuel)
- réalisation d'une étude technique de non ruine en chaîne de la structure (conformément à l'article 11.1 de l'AM du 11/09/2013) avant le lancement de la construction du bâtiment.

#### 2.4 – Nouvelle aire de stockage/distribution du carburant, de stockage de gaz et de lavage des véhicules

L'exploitant prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de 170 m<sup>2</sup> sur 6 mètres de haut qui regroupera les activités suivantes :

- aire de lavage des véhicules et engins close par un bardage sur 3 faces : cette zone sera pourvue d'une fosse surmontée par des caillebotis de volume 10 m<sup>3</sup> : les effluents seront repris par une pompe et dirigés vers un déshuileur avant de rejoindre le réseau eaux usées du site raccordé au réseau communal.
- aire de stockage de carburant (GNR) et aire de distribution placée sur une capacité de rétention maçonnée de même capacité avec récupération des égouttures vers la fosse de la zone de lavage,
- stockage de bouteilles de gaz (propane, acétylène, oxygène, gaz neutres) en boxes séparés les uns des autres par un mur béton (REI120) d'une hauteur de 3 mètres, avec une avancée de 1 mètre du côté des portes, grillagées permettant leur ventilation. Un mur REI120 de même hauteur sépare également les boxes des autres zones.
- une aire d'entretien/graisage avec récupération des égouttures vers la fosse de la zone de lavage,

Ce bâtiment sera à plus de 10 mètres du bâtiment « Maintenance » (bâtiment le plus proche).

### **3 – Montant des investissements**

Le montant total pour les 4 projets s'élève à 18 millions d'euros répartis de la façon suivante :

- bâtiment de stockage automatique : 10 millions d'euros
- bâtiment maintenance : 6,7 millions d'euros
- hall de chargement phase 1 : 1,2 millions d'euros
- zone de lavage/distribution de carburant : 0,25 millions d'euros

### **4 - Caractère substantiel de la modification**

L'examen est fait sur la base de la « circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R512-33 du code de l'environnement ».

Il convient de considérer qu'il y a modification substantielle dans trois situations :

- La première situation survient lorsque la modification conduit à dépasser, pour la capacité totale de l'installation, certains seuils de la nomenclature ICPE, ou de la directive IPPC/IED, faisant changer l'installation de régime réglementaire.
- La deuxième s'impose lorsque sont dépassés certains seuils réglementaires portant sur l'ampleur de la modification. Ces seuils sont définis par l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement. Lorsque l'ampleur de la modification dépasse ces seuils, la réalisation d'une nouvelle procédure d'autorisation est imposée.
- La troisième situation intervient après une évaluation au cas par cas des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511 -1 du code de l'environnement entraînés par la modification. La modification est substantielle si elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients « significatifs ».

#### 4.1 -Modification des seuils réglementaires

Le dossier précise l'ensemble des rubriques visées par ces projets qui entraînent des mises à jour du classement ICPE du site :

Rubrique	Intitulé	Seuil de classement	Volume activité	Classement ICPE
3110	Combustion de Combustible dans des installations d'une puissance thermique nominale > 50 MW	>50 MW	118,5 MW	A
3610-c	Fabrication de un ou plusieurs panneaux de particules	> 600 m <sup>3</sup> /j	2400 m <sup>3</sup> /j	A
1532-1	Dépôt de bois et substances analogues :	> 20 000 m <sup>3</sup>	Bois sur parc : 35 000 m <sup>3</sup> Sciures + copeaux : 105 000 m <sup>3</sup> Panneaux : 49 110 m <sup>3</sup> Bois tempête : 365 420 m <sup>3</sup> Déchets de bois : 57 000 m <sup>3</sup> Papier : 3 600 m <sup>3</sup> <i>Total avant projet : 611530 m<sup>3</sup></i> <b>Nouveau bâtiment chargement : 23 000 m<sup>3</sup></b> <b>Bâtiment 36 : 34 260 m<sup>3</sup></b> <b>Total : 668 790 m<sup>3</sup></b>	A
2260-1	Broyage, déchiquetage, trituration, tamisage de substances végétales (bois, copeaux, ...)	> 500 kW	P = 22 485 kW	A
2410-1	Atelier de travail du bois 600 000 m <sup>3</sup> de panneaux de particule dont 450 000 m <sup>3</sup> de panneaux surfacés mélaminés	> 200 kW	P = 14,505 MW	A
2560-2	Atelier de mécanique	50 à 500 kW	Mise à jour des puissances installées P=202 kW	DC
2661-1-a	Emploi de résines et adhésifs synthétiques	> 10 t/j	Q = 210 t/j de colles urée-formol	A
2662-a	Stockage de résines et adhésifs synthétiques	> 1000 m <sup>3</sup>	V = 1 318,6 m <sup>3</sup>	A

Rubrique	intitulé	Seuil de classement	Volume activité	Classement ICPE
2910-A-2	Installations de combustion (gaz naturel) :	2 à 20 MW	Chaudière KT (secours) : 5.46 MW Chaudière imprégnation (secours) : 0.14 MW Chaudière gaz pour fluide thermique (secours) : 8 MW Groupe électrogène presse (secours) : 0.564 MW Groupe électrogène incendie (secours) : 0.310 MW Groupe électrogène chaudière : 0.470 MW P totale = 15 MW	DC
2910-B	Installations de combustion :	> 0,1 MW	Chaudière à bois : 50 MW Brûleur séchoir n°1 : 30 MW Brûleur séchoir n°2 : 30 MW P = 110 MW	A
2915-1-a	Procédé de chauffage par fluide thermique, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair	> 1000 L	Q = 120 000 L	A
2940-1-b 2940-2-b	Enduction, séchage, ... de résines sur support papier (au trempé, au rouleau)	100 à 1000 L	Q = 690 L	D
4718-2	Gaz inflammable liquéfié	6 t	2 réservoirs de propane : 9 tonnes 20 bouteilles de 35 kg dans atelier maintenance (+ 700 kg) total = 9,7 tonnes	DC
1414-3	Installation de distribution de gaz inflammable liquéfié	80 à 2000 m³/h	2 postes distributeurs	DC
4719-2	Stockage ou emploi d'acétylène	250 à 1 tonne	Nouveau bâtiment : 23 bouteilles de 35 kg soit 805 kg	D
1530	Dépôt de papier	<20 000 m³	3 600 m³	D
1435	Stations services	100 m³/an	Volume de GNR <100 m³ équivalent	NC
4734-2	Produits pétroliers	50 tonnes	Stockage GNR = 40 m³ soit 34 tonnes	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	50 tonnes	Encres, peintures (bâtiment maintenance) = 1,08 m³	NC
4725	Oxygène	2 t	840 kg en bouteille de 35 kg dans des nouveaux boxes de stockage	NC
2564-A2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces,....	<1000 l	3 fontaines de dégraissage : 3*200 litres	DC
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules...	Surface < 2000 m²	Zone de 241 m²	NC

- <sup>(1)</sup> : volume / quantité / puissance maximale dans l'établissement
- <sup>(2)</sup> : A : autorisation ; D : déclaration ; D,C : déclaration avec contrôle périodique ; NC : non classé
- <sup>(3)</sup> : seuil de la rubrique

Les divers projets présentés entraînent les modifications suivantes sur le classement du site :

- augmentation de 9 % du seuil de la rubrique 1532 sur le stockage maximal de bois stocké sur site mais activité déjà soumise à autorisation,
- passage en déclaration de l'activité 2560 « travail mécanique des métaux »
- ajout des activités soumises à déclaration déjà existantes sur le site mais non prises en compte dans le classement actuel ICPE du site : rubrique 2564 relative aux opérations de dégraissage, rubrique 4719 sur le stockage et l'emploi d'acétylène

#### **4.2 - Dépassement des seuils IED :**

Le site est classé **IED** (Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) pour les rubriques 3110 (combustion) et 3610-c (fabrication de panneaux de particules).

Les projets visés en objet ne sont pas à l'origine d'augmentation de seuils IED, de modification de changement de régime réglementaire (le site étant déjà classé à autorisation au titre de la rubrique 1532 – Dépôt de bois, écorces,...) ni d'augmentation de seuils visés par l'arrêté du 15 décembre 2009

**Conclusion : Les projets n'entraînent pas d'augmentation de seuil ICPE ou seuil IED.**

#### **4.3 - Examen au cas par cas**

Pour cet aspect, il faut apprécier si la modification entraîne des dangers et inconvénients significatifs. L'exploitant a, dans son porter à connaissance, analysé les impacts et dangers des nouveaux projets.

S'agissant principalement d'activité de stockage, les principaux enjeux identifiés concernent les risques d'incendie.

Les enjeux chroniques ont toutefois été étudiés et des mesures de préventions ont été proposées par l'exploitant :

- stockage de produits liquides sur rétention,
- collecte des effluents de l'atelier garage/maintenance du bâtiment 36 et de la fosse de collecte associée à l'aire de lavage des véhicules, l'aire de stockage et de distribution de GNR ainsi que l'aire d'entretien/grassage des véhicules puis traitement des effluents dans un déboureur/déshuileur avant de rejoindre le réseau eaux usées du site qui est raccordé au réseau communal.

Concernant l'accroissement des dangers, l'exploitant a mené une analyse de risque sur les 4 projets précités. Les potentiels de dangers retenus par l'exploitant ont été :

- **Bâtiment 38 : maintenance :**  
incendie généralisé du bâtiment 38 « maintenance » (TH1)
- **Zone de stockage, préparation et chargement :**  
incendie des 3 îlots de stockage de panneaux en attente de chargement phase 1 (TH21x)  
incendie des 12 îlots du nouveau stockage dans le bâtiment (phase 2) (TH22x)  
incendie des 4 îlots de stockage dans la zone en attente de chargement phase 2 (TH23)
- **Bâtiment 36 : Stockage automatique de produits Intermédiaires :**  
incendie de chacune des cellules de stockage du nouveau bâtiment 36 (TH3)
- **aire de stockage gaz/aire de stockage distribution carburant :**  
Explosion/feu de jet pour les gaz inflammables  
Feu de nappe et de cuvette pour le stockage de GNR

Les effets dominos ont également été regardés notamment au niveau des risques d'effets dominos entre îlots au niveau du hall de chargement/déchargement. Du fait de distance suffisante entre îlots, aucun scénario généralisé n'a été retenu.

Concernant le bâtiment de stockage automatique, la mise en place de murs périphériques coupe-feu 180 minutes limitent la distance des effets dominos.

Suite à des demandes complémentaires de l'inspection des installations classées, l'exploitant a estimé la durée théorique d'un incendie notamment sur le bâtiment 36 du fait de l'absence d'extinction automatique incendie. Compte tenu de la charge calorifique présente dans une cellule, la durée théorique d'un incendie (sans intervention des équipes d'intervention interne ou externe contre l'incendie) est de 320 minutes. Ainsi, après 180 minutes, des effets thermiques seraient générés sur les 2 cellules de stockage (8 KW/m<sup>2</sup> à 10m ; 5KW/m<sup>2</sup> à 20 m ; 3 KW/m<sup>2</sup> à 30 m) mais ne sortiraient pas de l'emprise du site.

D'autre part, la modélisation a été réalisée en considérant que les ouvertures des parois (les portes) n'avaient aucune résistance au feu (alors que le projet prévoit des portes coupe-feu 90 minutes).

Aucun effet domino ne sort du site.

L'exploitant a également justifié de la résistance RE180 de la structure porteuse du bâtiment 36.

**Conclusion : la modification n'entraîne pas d'augmentation des dangers et inconvénients.**

Il ne s'agit donc pas d'une modification substantielle.

#### **5- Consultation du Service d'Incendie et de Secours**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été consulté le 18/12/2015. Concernant le bâtiment de stockage 36, un positionnement a été demandé du fait des hauteurs de stockage importantes (10 mètres), l'absence d'extinction automatique incendie et de stockage en flot. Par rapport à l'absence de stockage en flot qui ne permet pas une intervention dans le bâtiment, l'exploitant a, par courrier du 01 avril 2016, indiqué au SDIS, qu'en l'absence de personnel dans ce bâtiment, le SDIS serait sollicité uniquement pour la protection des bâtiments voisins. Suite à plusieurs échanges, le SDIS a accepté le projet tel que présenté par la société EGGER Panneaux & Décors. Les moyens de défense incendie du site sont notamment suffisants.

#### **6 - Prescriptions complémentaires**

Suite à l'analyse par l'inspection des installations classées appuyée dans sa démarche par le service Prévention du SDIS, des prescriptions complémentaires en matière de sécurité incendie sont proposées dans le cadre de ces projets du fait qu'aucun arrêté ministériel spécifique aux activités soumises à autorisation au titre de la rubrique 1532 n'existe :

- notamment les dispositions constructives des 3 bâtiments objets du porter à connaissance (résistance au feu, présence ou non de dispositifs d'extinction et de détection automatique incendie,...),
- les conditions de stockage notamment la hauteur de stockage à 10 mètres pour le bâtiment 36 au vu des mesures complémentaires prévues par l'exploitant et de la tenue au feu des structures ainsi que les distances minimales entre flots de la Zone de stockage, préparation et chargement qui permettent d'éviter un incendie généralisé (distance minimale de 10 mètres)

Des prescriptions relatives à la gestion des effluents de l'atelier garage/maintenance du bâtiment 38 et de la fosse de collecte associée à l'aire de lavage des véhicules, l'aire de stockage et de distribution de GNR ainsi que l'aire d'entretien/graisage des véhicules sont également proposées (traitement des effluents par un déboureur/déshuileur, mise à jour de la convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau communal, maintenance semestrielle du déboureur/déshuileur).

#### **7 - Positionnement de l'exploitant**

Par courrier du 02/08/2016, l'exploitant s'est positionné sur le projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport et n'a émis aucune réserve.

#### **8- Conclusions**

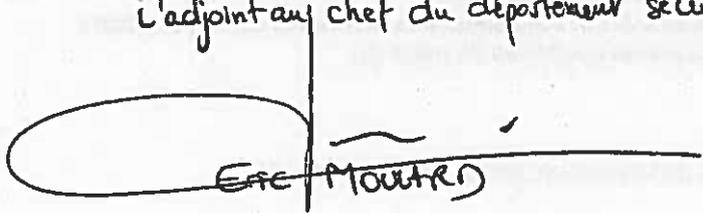
Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspectrice de l'Environnement

  
Sophie DELMAS

Vu et transmis avec avis conforme,

*l'adjoint au chef du département sécurité industrielle.*

  
Eric MOUTRO